

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N°2014-082

MAIRIE

DE VILLECRESNES

Place Charles de Gaulle

94440 Villecresnes

**CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, M. Didier GIARD,

Absents représentés :

*Monsieur Patrick GIVON représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,
Monsieur André ARDIOT représenté par Madame Marie-Renée AUROUSSEAU,
Monsieur Marc LECOMTE représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Karina BUYSE représentée par Monsieur Daniel SCHREIBER,
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Didier GIARD,
Madame Annie-France VIDON représenté par Monsieur René-Jean Cullier de Labadie,
Madame Anne-Marie MARTINS représentée par Madame Sylvie ZANOUNE.*

Monsieur Christian FOSSOYEUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2006/781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-52 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

Article 1 : Les frais de transport seront pris en charge pour les agents autorisés à se déplacer dans les cas suivants :

- Formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, préparations aux concours,
- Concours, examens professionnels : dans la limite du remboursement d'un aller/retour par agent par année civile.

Les taux de prise en charge fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 sont les suivants :

- Véhicule personnel : 0.15€/km
- Transport en commun : 0.20€/km (dans la limite du montant réellement supporté par l'agent)
- Covoiturage : 0.25€/km (distance évaluée entre le lieu de travail et le lieu de stage)
- Autres frais (toujours dans la limite des frais réels engagés par l'agent et sur présentation des justificatifs de paiement) :
 - repas = indemnité forfaitaire de 15.25€ par repas
 - hébergement = indemnité de nuitée de 60€ maximum (prix de la nuit et du petit déjeuner)
 - péage, parking = remboursement au réel

Article 2 : Les déplacements pour besoins de service seront remboursés selon les mêmes modalités que précisé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Dit que les éventuelles évolutions du cadre juridique concernant les remboursements de frais, notamment l'évolution des taux de prise en charge, seront automatiquement mis en œuvre dans la collectivité.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Gérard GUILLE

